



**PROCÈS VERBAL
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MARS 2019**

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DROME	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE NOUVELLE VALHERBASSE
<u>Nombre de membres :</u> Du conseil : 33 En exercice : 30 Délibérants : 25 Quorum atteint <u>date de convocation :</u> 12 mars 2019 <u>date d'affichage :</u> 12 mars 2019	L'AN DEUX MIL DIX-NEUF le DIX-NEUF du mois de MARS à 20h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Espace Haute Herbasse de Miribel, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. BRET René , Maire, en présence des conseillers : ANCETTE Gilles , BOSSAT Michel , BRET Christiane , CAPDEBOSQ-JOURDAN Stéphanie , Duc Bernard , EYNARD David , FAURE Jean-Luc , FERRIER Marie-Josèphe , GUIGARD Denis , GUINTOLI Christiane , HABRARD Catherine , JANTON Joëlle , LEFGOUN Nasr-Eddine , HERNANDEZ-MALLEN Aurélie , MANIN Jacques , MANIN Philippe , MARION Rémy , MARY Claude , MOULIN Norbert , REY André , TORRES Patrick , VASSY Jean-Louis , AMETTE Philippe , PERON Stéphane . Absents excusés : BOUZON Patrick , DESGRANGES Isabelle , DUC Gwendoline , GRAND Anthony , Absent non excusé : GALLAY Jérôme Secrétaire de séance : MARY Claude

Monsieur Le Maire ouvre la séance en faisant l'appel nominal de chaque conseiller municipal.

Le quorum étant atteint, il est proposé de passer à l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal a accepté : - *le nouvel ordre du jour.*

En préambule Monsieur le Maire indique que sur le PV du 15 février 2019 la délibération 21 est à modifier et que la phrase « Le conseil municipal après étude des deux devis et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents » doit être : « Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents. »

1°) Monsieur le Maire donne lecture du procès verbal de la réunion du conseil municipal du 15 février 2019. Des conseillers demandent à ce que leurs noms soient modifiés. Monsieur le Maire s'en excuse et note de faire le nécessaire.

Le procès verbal du 15 février 2019 est adopté à l'unanimité.

**DELIB. N° 036_2019 : DEMANDE DETR AU TITRE DE L'ANNÉE 2019 POUR
L'AGRANDISSEMENT DE LA MAIRIE DE LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE MONTRIGAUD .**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de maintenir la demande de la **DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR)**, auprès des services de la PRÉFECTURE DE LA DROME, pour le projet d'**AGRANDISSEMENT DE LA MAIRIE** de la commune déléguée de Montrigaud, dans le cadre des bâtiments communaux et projets favorisant le développement ou le maintien des services publics en milieu rural au titre de l'année 2019.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le plan de financement de cette opération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTÉ** le plan de financement du projet d'agrandissement de la mairie de la commune déléguée de MONTRIGAUD (Drôme),
- **SOLLICITE** la **DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR)** au titre de l'exercice 2019 pour le projet d'agrandissement de la mairie de la commune déléguée de Montrigaud,
- **AUTORISE** M le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

**DELIB. N° 037_2019 : DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT POUR LA
TRAVERSEE DU VILLAGE DE LA COMMUNE DELEGUEE DE SAINT BONNET DE
VALCLERIEUX**

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à la réfection de la traversée du village de la commune déléguée de Saint Bonnet de Valclérieux. Le cabinet BEAUR a été choisi par le Conseil Municipal pour préparer le dossier de marché de maîtrise d'oeuvre.

Le montant des travaux est estimé à **675 00 € HT soit 810 000 € TTC**.

Monsieur Le Maire explique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de demander une subvention la plus élevée possible au Département sur le montant de 675 000 €, pour la traversée du village de la commune déléguée de Saint Bonnet de Valclérieux.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de demander une subvention au Département la plus élevée possible pour la traversée du village de la commune déléguée de Saint Bonnet de Valclérieux sur un montant de **675 000 € soit 810 000 € TTC**.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATIONS VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 M14 MONTRIGAUD MIRIBEL ET ST BONNET .

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Mme Christiane BRET, délibérant sur le compte administratif de l'exercice **2018** dressé par Mme Catherine Habrard, Maire délégué, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	8 129,95 €			104 407,44 €	8 129,95 €	104 407,44 €
Opérations de l'exercice	52 797,88 €	46 969,71 €	286 497,90 €	310 054,83 €	339 295,78 €	357 024,54 €
TOTAUX	60 927,83 €	46 969,71 €	286 497,90 €	414 462,27 €	347 425,73 €	461 431,98 €
Résultats de clôture	13 958,12 €			127 964,37 €	0,00 €	114 006,25 €
Restes à réaliser	150 435,77 €	49 896,00 €	0,00 €	0,00 €	150 435,77 €	49 896,00 €
TOTAUX CUMULES	211 363,60 €	96 865,71 €	286 497,90 €	414 462,27 €	497 861,50 €	511 327,98 €
RÉSULTATS DÉFINITIFS	114 497,89 €	0,00 €	0,00 €	127 964,37 €	0,00 €	13 466,48 €

2° Constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Mme Christiane BRET, délibérant sur le compte administratif de l'exercice **2018** dressé par M Jean-Louis VASSY, Maire délégué, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	39 602,08 €		0,00 €	146 282,70 €	39 602,08 €	146 282,70 €
Opérations de l'exercice	11 035,35 €	116 872,01 €	147 230,55 €	133 493,91 €	158 265,90 €	250 365,92 €
TOTAUX	50 637,43 €	116 872,01 €	147 230,55 €	279 776,61 €	197 867,98 €	396 648,62 €
Résultats de clôture		66 234,58 €	0,00 €	132 546,06 €	0,00 €	198 780,64 €
Restes à réaliser	11 775,00 €		0,00 €	0,00 €	11 775,00 €	0,00 €
TOTAUX CUMULES	62 412,43 €	116 872,01 €	147 230,55 €	279 776,61 €	209 642,98 €	396 648,62 €
RÉSULTATS DÉFINITIFS	0,00 €	54 459,58 €	0,00 €	132 546,06 €	0,00 €	187 005,64 €

2° Constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Mme Christiane BRET, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par M Bernard DUC, Maire délégué, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		65 392,57 €	0,00 €	96 240,53 €	0,00 €	161 633,10 €
Opérations de l'exercice	190 587,25 €	146 513,50 €	154 466,46 €	137 532,13 €	345 053,71 €	284 045,63 €
TOTAUX	190 587,25 €	211 906,07 €	154 466,46 €	233 772,66 €	345 053,71 €	445 678,73 €
Résultats de clôture		21 318,82 €	0,00 €	79 306,20 €	0,00 €	100 625,02 €
Restes à réaliser	45 000,00 €	22 500,00 €	0,00 €	0,00 €	45 000,00 €	22 500,00 €
TOTAUX CUMULES	235 587,25 €	234 406,07 €	154 466,46 €	233 772,66 €	390 053,71 €	468 178,73 €
RÉSULTATS DÉFINITIFS	1 181,18 €	0,00 €	0,00 €	79 306,20 €	0,00 €	78 125,02 €

2° Constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

DELIBERATIONS VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 M49 DE MIRIBEL ET MONTRIGAUD .

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Mme Christiane BRET, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par Mme Catherine Habrard, Maire délégué, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		57 517,06 €	0,00 €	169 321,35 €	0,00 €	226 838,41 €
Opérations de l'exercice	8 750,00 €	18 956,71 €	59 740,02 €	69 867,16 €	68 490,02 €	88 823,87 €
TOTAUX	8 750,00 €	76 473,77 €	59 740,02 €	239 188,51 €	68 490,02 €	315 662,28 €
Résultats de clôture		67 723,77 €		179 448,49 €	0,00 €	247 172,26 €
Restes à réaliser	64 461,40 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	64 461,40 €	0,00 €
TOTAUX CUMULES	73 211,40 €	76 473,77 €	59 740,02 €	239 188,51 €	132 951,42 €	315 662,28 €
RÉSULTATS DÉFINITIFS	0,00 €	3 262,37 €	0,00 €	179 448,49 €	0,00 €	182 710,86 €

2° Constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Mme Christiane BRET, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par M Jean-Louis VASSY, Maire délégué, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	32 062,28 €		0,00 €	20 269,07 €	32 062,28 €	20 269,07 €
Opérations de l'exercice	21 965,96 €	266 610,62 €	19 192,26 €	33 708,69 €	41 158,22 €	300 319,31 €
TOTAUX	54 028,24 €	266 610,62 €	19 192,26 €	53 977,76 €	73 220,50 €	320 588,38 €
Résultats de clôture		212 582,38 €	0,00 €	34 785,50 €	0,00 €	247 367,88 €
Restes à réaliser	100 000,00 €		0,00 €	0,00 €	100 000,00 €	0,00 €
TOTAUX CUMULES	154 028,24 €	266 610,62 €	19 192,26 €	53 977,76 €	173 220,50 €	320 588,38 €
RÉSULTATS DÉFINITIFS	0,00 €	112 582,38 €	0,00 €	34 785,50 €	0,00 €	147 367,88 €

2° Constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

DELIB. N°043 _2019 - OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 M14 – COMMUNE DELEGUEE DE MONTRIGAUD

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances recouvrées, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018 M14 Commune déléguée de Montrigaud,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que toutes les opérations ont été reconnues régulières,

1. **STATUANT** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. **STATUANT** sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
3. **STATUANT** sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- **DÉCLARE** que le compte de gestion M14 dressé pour l'exercice 2018 – Commune déléguée de Montrigaud par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**DELIB. N°044_2019 - OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 M14 –
COMMUNE DELEGUEE DE MIRIBEL**

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances recouvrées, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018 M14 Commune déléguée de Miribel,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que toutes les opérations ont été reconnues régulières,

4. **STATUANT** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
5. **STATUANT** sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
6. **STATUANT** sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- **DÉCLARE** que le compte de gestion M14 dressé pour l'exercice 2018 – Commune déléguée de Miribel par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**DELIB. N°045_2019 - OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 M14 –
COMMUNE DELEGUEE DE ST BONNET DE VALCLERIEUX**

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances recouvrées, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018 M14 Commune déléguée de St Bonnet-de-Valclérieux,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que toutes les opérations ont été reconnues régulières,

7. **STATUANT** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
8. **STATUANT** sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
9. **STATUANT** sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- **DÉCLARE** que le compte de gestion M14 dressé pour l'exercice 2018 – Commune déléguée de St Bonnet-de-Valclérieux par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DELIB. N°046 _2019 - OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 M49 – COMMUNE DÉLÉGUÉE DE MONTRIGAUD
--

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances recouvrées, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018 M49 Commune déléguée de Montrigaud,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que toutes les opérations ont été reconnues régulières,

- **STATUANT** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- **STATUANT** sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- **STATUANT** sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- **DÉCLARE** que le compte de gestion M49 dressé pour l'exercice 2018 Commune déléguée de Montrigaud par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**DELIB. N°047 _2019 - OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 M49 –
COMMUNE DÉLÉGUÉE DE MIRIBEL**

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances recouvrées, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018 M49 Commune déléguée de Miribel,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que toutes les opérations ont été reconnues régulières,

- **STATUANT** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
 - **STATUANT** sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
 - **STATUANT** sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- **DÉCLARE** que le compte de gestion M49 dressé pour l'exercice 2018 Commune déléguée de Miribel par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DELIBERATION DU 19-mars-19
MAIRIE DE MONTRIGAUD COMMUNE DE VALHERBASSE DELIB N°0048_2019
CONCERNANT L'AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE M14 2018

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur René BRET
 Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2018
 Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018
 Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2017	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2018	RESTES A REALISER 2018	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
				Dépenses		
INVEST	-8 129,95 €		-5 828,17 €	150 435,77 € 49 896,00 €	-100 539,77 €	-114 497,89 €
FONCT	108 953,11 €	4 545,67 €	23 556,93 €	Recettes		127 964,37 €
Intégration de résultats par opération ordre non budgétaire						

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU	31-déc.-18	127 964,37 €
Affectation obligatoire :		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		114 497,89 €
Solde disponible affecté comme suit :		
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		0,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		13 466,48 €
Total affecté au c/ 1068 :		114 497,89 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU	31-déc.-18	0,00 €
déficit à reporter (ligne 002)		

Fait à Miribel Commune de Valherbasse
 Le 19/03/2019



Nombre de membres en exercice :	30
Présents :	25
Suffrages exprimés :	25
Abs :	0
Pour :	25
Contre :	0
Date de la convocation :	12-mars-19

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 21/03/2019
 et de la publication le 21/03/2019

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de M René BRET

annule et remplace la délibération n°048_2019 qui comprenait une erreur de frappe



DELIBERATION DU 19-mars-19
MAIRIE DE MIRIBEL COMMUNE DE VALHERBASSE DELIB N°049_2019
CONCERNANT L'AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE M14 2018

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur René BRET
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2018

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RÉSULTAT CA 2017	AFFECTATION A LA S.I	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2018	RESTES A RÉALISER 2018	SOLDE DES RESTES A RÉALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RÉSULTAT
INVESTISSEMENT	-39 602,08	X	105 836,66	RAR Dépenses 11 775,00 Recettes	-11 775,00	54 459,58
FONCTIONNEMENT	189 176,78	42 896,08	-13 736,64	X	X	132 546,06

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit)

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2018	132 546,06
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0,00
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	132 546,06
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne R002)	132 546,06
Total affecté au c/ 1068 :	0,00
Pour mémoire	
Résultat d'investissement reporté au BP 2019, ligne R001	66 234,58
EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2018	
Déficit à reporter (ligne D002)	0,00

Fait à Miribel Commune de Valherbasse
Le 19/03/2019



Nombre de membres en exercice :	30
Présents :	29
Suffrages exprimés :	26
Abs :	0
Pour :	26
Contre :	0
Date de la convocation :	12-mars-19

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 21/03/2019
et de la publication le 21/03/2019

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de M René BRET

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur René BRET
 Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2018
 Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018
 Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RÉSULTAT CA 2017	AFFECTATION A LA S.I	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2018	RESTES A RÉALISER 2018	SOLDE DES RESTES A RÉALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RÉSULTAT
INVESTISSEMENT	65 392,57		-44 073,75	RAR Dépenses 45 000,00 Recettes 22 500,00	-22 500,00	-1 181,18
FONCTIONNEMENT	96 240,53		-16 934,33			79 306,20

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit)

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2018	79 306,20
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	1 181,18
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne R002)	78 125,02
Total affecté au c/ 1068 :	1 181,18
Pour mémoire	
Résultat d'investissement reporté au BP 2019, ligne R001	21 318,82
EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2018	
Déficit à reporter (ligne D002)	0,00

Fait à Miribel Commune de Valherbasse
 Le 19/03/2019



Nombre de membres en exercice :	30
Présents :	25
Suffrages exprimés :	25
Abs :	0
Pour :	25
Contre :	0
Date de la convocation :	12-mars-19

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 21/03/2019
 et de la publication le 21/03/2019

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de M René BRET

DELIBERATION DU 19-mars-19
MAIRIE DE MONTRIGAUD COMMUNE DE VALHERBASSE DELIB N°051_2019
CONCERNANT L'AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE M49 EAU 2018

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur René BRET
 Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2018
 Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018
 Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2017	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2018	RESTES A REALISER 2018	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
				Dépenses		
INVEST	57 517,06 €		10 206,71 €	64 461,40 € 0,00 €	-64 461,40 €	3 262,37 €
FONCT	172 071,42 €	2 750,07 €	10 127,14 €	Recettes		179 448,49 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération
 l'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en
 priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU	31-déc.-18	179 448,49 €
Affectation obligatoire :		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		- €
Solde disponible affecté comme suit :		
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		179 448,49 €
Total affecté au c/ 1068 :		- €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU	31-déc.-18	
Déficit à reporter (ligne 002)		0,00 €

Fait à Miribel Commune de Valherbasse
 Le 19/03/2019



Nombre de membres en exercice :	30
Présents :	25
Suffrages exprimés :	25
Abs :	0
Pour :	25
Contre :	0
Date de la convocation :	12-mars-19

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 21/03/2019
 et de la publication le 21/03/2019

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de M René BRET

DELIBERATION DU 19-mars-19
MAIRIE DE MIRIBEL COMMUNE DE VALHERBASSE DELIB N°052_2019
CONCERNANT L'AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE M49 EAU 2018

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur René BRET
 Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2018
 Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018
 Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RÉSULTAT CA 2017	AFFECTATION A LA S.I	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2018	RESTES A RÉALISER 2018	SOLDE DES RESTES A RÉALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RÉSULTAT
INVESTISSEMENT	-32 062,28	X	244 644,66	RAR Dépenses 100 000,00 Recettes	-100 000,00	112 582,38
FONCTIONNEMENT	81 689,55	61 420,48	14 516,43	X	X	34 785,50

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit)

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2018	34 785,50
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0,00
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne R002)	34 785,50
Total affecté au c/ 1068 :	0,00
Pour mémoire	
Résultat d'investissement reporté au BP 244645,66, ligne R001	212 582,38
EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2018	
Déficit à reporter (ligne D002)	0,00

Fait à Miribel Commune de Valherbasse
 Le 19/03/2019



Nombre de membres en exercice :	30
Présents :	25
Suffrages exprimés :	25
Abs :	0
Pour :	25
Contre :	0
Date de la convocation :	12-mars-19

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 21/03/2019
 et de la publication le 21/03/2019

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de M René BRET

DELIB. N°053_2019 – OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR 2019.

L'article 1638 du code général des impôts permet le lissage des taux de fiscalité sur une période de 12 ans. L'objectif est d'assouplir le dispositif de lissage des taux et rendre la durée modulable en fonction du choix des anciens conseils municipaux par délibération concordantes, du nouveau conseil municipal.

Etant donné le faible écart entre les communes, monsieur le Maire propose un lissage sur 6 ans. Il présente au Conseil le tableau suivant :

Communes	taxes	bases	Taux 2018	Taux 2019	Taux 2020	Taux 2021	Taux 2022	Taux 2023	Taux 2024	Produit
Miribel	TH	299177	10,72	10,81	10,91	11,01	11,1	11,2	11,3	32360,98
	TFB	201543	11,3	11,41	11,53	11,66	11,77	11,89	12,01	23012,85
	TF	18553	49,48	50,09	50,7	51,32	51,93	52,54	53,16	9293,81
TOTAUX		519273								64667,63
Montrigaud	TH	429723	10,78	10,86	10,95	11,04	11,12	11,21	11,3	46696,56
	TFB	321323	11	11,16	11,33	11,51	11,67	11,84	12,01	35886,42
	TF	33440	53,46	53,41	53,36	53,31	53,26	53,21	53,16	17860,3
TOTAUX		784486								100443,28
St Bonnet de valclérieux	TH	231341	13	12,71	12,43	12,15	11,86	11,58	11,3	29418,86
	TFB	158510	14,96	14,46	13,97	13,49	12,99	12,5	12,01	22933,75
	TF	14710	57,12	56,46	55,8	55,14	54,48	53,82	53,16	8305,27
TOTAUX		404561								60657,81
TOTAUX des 3 communes		170832								225768,8

- Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :
- **DÉCIDE** de voter les taux d'imposition proposés par Monsieur le Maire comme indiqué ci-dessus pour l'année 2019.
- **ACCEPTE** le lissage sur 6 ans des taux de fiscalité.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur les subventions aux associations pour un montant total de 10 314€.

DELIB. N° 054_2019 : SUBVENTION – ACCA.

Mr le Maire propose de délibérer sur le montant de la subvention à verser pour l'année 2019 de l' **ACCA**. Il est proposé :

- Pour l'ACCA de la commune déléguée de Miribel : 150 €
- Pour l'ACCA de la commune déléguée St Bonnet de Valclérieux : 150€
- Pour l'ACCA de la commune déléguée Montrigaud : 150 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE** le montant de **150 €** de subvention à l'**ACCA** de Miribel, de Montrigaud, et de St Bonnet de Valclérieux pour l'année **2019**;
- **DIT** que la subvention est prévue **au budget primitif 2019 à l'article 6574.**

DELIB. N° 055_2019 : SUBVENTION – ACTION SANTE HAUTE HERBASSE.

Mr le Maire propose de délibérer sur le montant de la subvention à verser pour l'année 2019 à **Action Santé Haute Herbasse**. Il est proposé un montant de **1532€**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE** le montant de **1532€** de subvention à l'**Action Santé Haute Herbasse** pour l'année **2019**;
- **DIT** que la subvention est prévue **au budget primitif 2019 à l'article 6574.**

DELIB. N° 056_2019 : SUBVENTION – ADMR.

Mr le Maire propose de délibérer sur le montant de la subvention à verser pour l'année 2019 à l' **ADMR**. Il est proposé un montant de **500€**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE** le montant de **500 €** de subvention à l'**ADMR** pour l'année **2019**;
- **DIT** que la subvention est prévue **au budget primitif 2019 à l'article 6574.**

DELIB. N° 057_2019 : SUBVENTION – ASSOCIATION DES COLLINES.

Mr le Maire propose de délibérer sur le montant de la subvention à verser pour l'année 2019 à l'**association des collines**. Il est proposé un montant de **150€**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE** le montant de **150€** de subvention à l'**association des collines** pour l'année **2019**;
- **DIT** que la subvention est prévue **au budget primitif 2019 à l'article 6574.**

DELIB. N° 058_2019 : SUBVENTION – BIBLIOTHEQUE.

Mr le Maire propose de délibérer sur le montant de la subvention à verser pour l'année 2019 à la **bibliothèque**. Il est proposé un montant de **2552€**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE** le montant de **2552€** de subvention à **bibliothèque** pour l'année **2019**;
- **DIT** que la subvention est prévue **au budget primitif 2019 à l'article 6574.**

DELIB. N° 059_2019 : SUBVENTION – BOULES.

Mr le Maire propose de délibérer sur le montant de la subvention à verser pour l'année 2019 aux **Boules**. Il est proposé un montant de **150€**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE** le montant de **150 €** de subvention **aux Boules** pour l'année **2019**;
- **DIT** que la subvention est prévue **au budget primitif 2019 à l'article 6574.**

DELIB. N° 060_2019 : SUBVENTION-CLUB DU 3ÈME AGE.

Mr le Maire propose de délibérer sur le montant de la subvention à verser pour l'année 2019 au **club du 3ème âge**. Il est proposé :

- Pour Pierce neige de la commune déléguée de Montrigaud : 150€
- Le Club de l'âge d'or de la commune déléguée de Miribel : 150€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE** le montant de 150 € de subvention **au club de l'âge d'or** de Miribel et de 150 € pour le club Pierce neige de Montrigaud pour l'année **2019**;
- **DIT** que la subvention est prévue **au budget primitif 2019 à l'article 6574.**

DELIB. N° 061_2019 : SUBVENTION – COLLEGE BEDIER.

Mr le Maire propose de délibérer sur le montant de la subvention à verser pour l'année 2019 au collège Bédier. Il est proposé un montant de **800€**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

-APPROUVE le montant de **800 €** de subvention à **collège Bédier** pour l'année **2019**;

- DIT que la subvention est prévue **au budget primitif 2019 à l'article 6574**.

DELIB. N° 062_2019 : SUBVENTION – COMITE HERBASSE.

Mr le Maire propose de délibérer sur le montant de la subvention à verser pour l'année 2019 au Comité Herbasse. Il est proposé un montant de **100€**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

-APPROUVE le montant de **100 €** de subvention **au Comité Herbasse** pour l'année **2019**;

- DIT que la subvention est prévue **au budget primitif 2019 à l'article 6574**.

DELIB. N° 063_2019 : SUBVENTION – FNACA.

Mr le Maire propose de délibérer sur le montant de la subvention à verser pour l'année 2019 à la **FNACA**. Il est proposé un montant de **150€**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

-APPROUVE le montant de **150 €** de subvention à la **FNACA** pour l'année **2019**;

- DIT que la subvention est prévue **au budget primitif 2019 à l'article 6574**.

DELIB. N° 064_2019 : SUBVENTION – IHH.

Mr le Maire propose de délibérer sur le montant de la subvention à verser pour l'année 2019 à l'**IHH**. Il est proposé un montant de **2300€**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE** le montant de **2300 €** de subvention à **l'IHH** pour l'année **2019**;
- **DIT** que la subvention est prévue **au budget primitif 2019 à l'article 6574.**

DELIB. N° 065_2019 : SUBVENTION – MFR CHATTE.

Mr le Maire propose de délibérer sur le montant de la subvention à verser pour l'année 2019 à la **MFR de Chatte**. Il est proposé un montant de **20€**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE** le montant de **20 €** de subvention à **MFR de Chatte** pour l'année **2019**;
- **DIT** que la subvention est prévue **au budget primitif 2019 à l'article 6574.**

DELIB. N° 066_2019 : SUBVENTION – MIRIBEL ANIMATION LOISIRS.

Mr le Maire propose de délibérer sur le montant de la subvention à verser pour l'année 2019 à **Miribel Animation Loisirs**. Il est proposé un montant de **150€**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE** le montant de **150 €** de subvention à **Miribel Animation Loisirs** pour l'année **2019**;
- **DIT** que la subvention est prévue **au budget primitif 2019 à l'article 6574.**

DELIB. N° 067_2019 : SUBVENTION – MONTRIGAUD LOISIRS.

Mr le Maire propose de délibérer sur le montant de la subvention à verser pour l'année 2019 à **Montrigaud loisirs**. Il est proposé un montant de **150€**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE** le montant de **150 €** de subvention à **Montrigaud Loisirs** pour l'année **2019**;
- **DIT** que la subvention est prévue **au budget primitif 2019 à l'article 6574.**

Madame HABRARD demande de s'assurer que cette association soit pérenne avant de verser la subvention.

DELIB. N° 068_2019 : SUBVENTION – RESTOS DU COEUR.

Mr le Maire propose de délibérer sur le montant de la subvention à verser pour l'année 2019 au **Restos du coeur**. Il est proposé un montant de **500€**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE** le montant de **500 €** de subvention aux **Restos du coeur** pour l'année **2019**;
- **DIT** que la subvention est prévue **au budget primitif 2019 à l'article 6574**.

DELIB. N° 069_2019 : SUBVENTION – SAUVEGARDE DU PATRIMOINE.

Mr le Maire propose de délibérer sur le montant de la subvention à verser pour l'année 2019 à la Sauvegarde du Patrimoine. Il est proposé un montant de **60€**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE** le montant de **60€** de subvention à **la sauvegarde du patrimoine** pour l'année **2019**;
- **DIT** que la subvention est prévue **au budget primitif 2019 à l'article 6574**.

DELIB. N° 070_2019 : SUBVENTION – SOLIDARITE PAYSANS.

Mr le Maire propose de délibérer sur le montant de la subvention à verser pour l'année 2019 à **Solidarité Paysans**. Il est proposé un montant de **130€**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE** le montant de **130 €** de subvention à **Solidarité Paysans** pour l'année **2019**;
- **DIT** que la subvention est prévue **au budget primitif 2019 à l'article 6574**.

DELIB. N° 071_2019 : SUBVENTION – TOURS ET CLOCHERS.

Mr le Maire propose de délibérer sur le montant de la subvention à verser pour l'année 2019 à **Tours et Clochers**. Il est proposé un montant de **150€**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

-APPROUVE le montant de **150€** de subvention à **Tours et Clochers** pour l'année **2019**;

- DIT que la subvention est prévue **au budget primitif 2019 à l'article 6574**.

DELIB. N° 072_2019 : SUBVENTION – VAL'LOISIRS.

Mr le Maire propose de délibérer sur le montant de la subvention à verser pour l'année 2019 à **Val'loisirs**. Il est proposé un montant de **150€**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

-APPROUVE le montant de **150 €** de subvention à **Val'loisirs** pour l'année **2019**;

- DIT que la subvention est prévue **au budget primitif 2019 à l'article 6574**.

La proposition de Monsieur le Maire est adoptée pour un montant total de 10314€.

DELIB N°73_2019- OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF M14 2019.

Monsieur le Maire présente le budget primitif M14 2019 qui s'équilibre en dépense et en recette à :

- FONCTIONNEMENT : 846 534,56 €
- INVESTISSEMENT : 1 022 100,59 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **DÉCIDE** de voter le budget primitif **M14 2019** qui s'équilibre à :
 - * **FONCTIONNEMENT :846 534,56 €**
 - * **INVESTISSEMENT :1 022 100,59 €**

DELIB. N° 74_2019 – OBJET : VOTE DES TARIFS DE L'EAU POUR 2019.

- Suite au passage en commune nouvelle au 1^{er} janvier 2019 des communes de Montrigaud, Miribel et St Bonnet de Valclérieux, monsieur le Maire explique qu'il y a lieu d'harmoniser les tarifs de l'eau des communes déléguées de Montrigaud et de Miribel. Il propose pour l'équilibre du budget 2019 de fixer ainsi les tarifs de l'eau :

	TARIFS 2019 en €
Le m ³ Eau	0,80 €
Frais Fixes Annuels	75,00 €
Droit branchement eau	312,00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE** d'harmoniser les tarifs EAU indiqués ci-dessus pour l'année 2019 entre les communes déléguées de Montrigaud et de Miribel.

DELIB N° 075_2019 - OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF M49 2019

Monsieur le Maire présente le budget primitif M49 2019 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

- FONCTIONNEMENT : 315 231,99 €
- INVESTISSEMENT : 712 459,40 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **DÉCIDE** de voter le budget primitif **M49 2019** qui s'équilibre à :
 - * FONCTIONNEMENT : **315 231,99 €**
 - * INVESTISSEMENT : **712 459,40 €**

13°) Réunion cantonale du 14 mars 2019. Monsieur le Maire présente les lignes restantes 2016 à 2019 de la dotation solidaire territoriale, 89 % des dotations sont déjà réalisées.

DELIB. N°076_2019 : DEMANDE DE CONVENTION AVEC LE SIVOS POUR RECUPERER LA PART DU SIVOS POUR LES LOGICIELS JVS.

Monsieur le Maire rappelle qu'un contrat avec le prestataire de logiciel JVS Mairistem a été passé d'une durée de 3 ans du fait de la création de la commune

nouvelle au 1^{er} janvier 2019. Monsieur le Maire présente l'offre financière du prestataire aux Conseillers. Etant donné que la commune de Valherbasse fait l'avance des frais au SIVOS, monsieur le Maire propose de passer une convention avec le SIVOS RPI de la Haute Herbasse afin d'être remboursé 712,80 € des 912€ TTC engagés par avance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **Accepte** de passer une convention avec le SIVOS RPI de la Haute Herbasse pour les logiciels JVS Mairistem pour le remboursement des frais avancés.
- **Donne** pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer tous actes, pièces et documents liés à ce dossier.

DELIB. N°077_2019 : FUSION DES FORÊTS COMMUNALES DES COMMUNES DÉLÉGUÉES DE MONTRIGAUD ET DE SAINT BONNET DE VALCLÉRIEUX.

Monsieur le Maire rappelle qu'au 1^{er} janvier 2019 les communes de Miribel, Montrigaud et St Bonnet de Valclérieux sont devenues les communes déléguées de la commune nouvelle de Valherbasse. Monsieur le Maire propose au Conseil de fusionner les forêts communales des communes déléguées de Montrigaud et de St Bonnet de Valclérieux. Etant donné que les deux forêts sont de contenances très différentes, la fusion se fera par absorption, la forêt de Montrigaud absorbera la forêt de St Bonnet de Valclérieux et se nommera « la forêt de Valherbasse ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **Accepte** la fusion par absorption, la forêt de St Bonnet de Valclérieux par la forêt de Montrigaud .
- **Accepte** de la nommée « forêt de Valherbasse. »
- **Donne** pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer tous actes, pièces et documents liés à ce dossier.

DELIB. N°078_2019 : CERTIFICATION DE LA GESTION DURABLE DE LA FORET PEFC D'UNE COLLECTIVITÉ PUBLIQUE.

Le Maire expose au Conseil la nécessité pour la commune et les sections de celle-ci, de s'engager dans le processus de certification PEFC afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité de la gestion durable.

Le Maire informe le Conseil que, conformément au principe d'amélioration continue qui fonde le système PEFC, les exigences PEFC (standard national) sont révisées tous les cinq ans et que les nouvelles règles de gestion forestière durable sont entrées en vigueur pour la période 2017-2022.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de s'engager dans la démarche PEFC pour les propriétés suivantes :

- Commune de Valherbasse
- Commune déléguée de Montrigaud
- Commune déléguée de St Bonnet de Valclérieux
- Commune déléguée de Miribel

Par conséquent le Conseil Municipal s'engage à :

- établir une demande d'engagement à PEFC par propriétaire ;
- respecter le standard national PEFC (PEFC /FR ST 1003-1: 2016, Règles de la gestion forestière durable – Exigences pour la France métropolitaine), y compris pour les relatifs à l'exploitation des bois qui seront façonnés et débardés sous la responsabilité de la commune ;
- accepter que cette participation soit rendue publique ;
- respecter les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci (tout usage du logo requiert une demande de droit d'usage auprès de PEFC AURA) ;
- mettre en place les mesures correctives qui pourraient être demandées par PEFC Auvergne-Rhône-Alpes en cas de non-conformité des pratiques forestières au standard national PEFC ;
- accepter qu'en cas de non mise en œuvre des mesures correctives qui pourraient être demandées, la commune et ses sections s'exposent à une possible exclusion du système de certification par PEFC Auvergne-Rhône-Alpes ;
- honorer la contribution à PEFC Auvergne-Rhône-Alpes ;
- signaler toute modification concernant les forêts certifiées (achat, vente, etc.).

Le Maire demande à l'ONF de mettre en œuvre sur les terrains relevant du régime forestier, les engagements pris par la collectivité dans la cadre de son engagement à PEFC Auvergne-Rhône-Alpes ;

DELIB. N°79_2019 : CERTIFICATION DE LA GESTION DURABLE DE LA FORET PEFC D'UNE COLLECTIVITÉ PUBLIQUE.

- Le Maire expose au Conseil la nécessité pour la commune, d'adhérer au processus de certification PEFC afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité de la gestion durable.
- Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :
 - - De respecter les engagements du propriétaire forestier certifié PEFC ;
 - - D'accepter que cette adhésion soit rendue publique ;
 - - De respecter les règles d'utilisation du logo PEFC, utilisation soumise à demande et obtention d'une licence de droit d'usage de la marque PEFC ;
 - - De s'engager à mettre en place les mesures correctives qui pourraient m'être demandées par PEFC Auvergne-Rhône-Alpes en cas de non conformité de mes pratiques forestières aux engagements PEFC du propriétaire ;

- - D'accepter qu'en cas de non mise en œuvre par mes soins des mesures correctives qui pourraient m'être demandées, je m'exposerais à être exclue du système de certification PEFC Auvergne-Rhône-Alpes ;
 - - De s'engager à respecter les engagements PEFC relatifs à l'exploitation des bois qui seront façonnés et débardés sous la responsabilité de la commune ;
 - - De s'engager à honorer la contribution à PEFC Auvergne-Rhône-Alpes ;
 - - De signaler toute modification concernant les forêts communales et, (ou) sectionnelles engagées dans la démarche PEFC ;
- Le Maire demande à l'ONF de mettre en œuvre sur les terrains relevant du régime forestier, les engagements pris par la collectivité dans le cadre de son engagement à PEFC Auvergne-Rhône-Alpes.

DELIB. N° 080_2019 : CONVENTION AVEC LE SDED POUR LE PASSAGE D'UN CABLE POUR UN RACCORDEMENT AU RESEAU BT.

Monsieur le Maire expose au Conseil que le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme a prévu la réalisation de travaux sur la commune de Valherbasse afin de faire un raccordement au réseau BT pour alimenter une pompe d'arrosage, Quartier Michonière, à partir du poste MICHONIERE. Monsieur le Maire explique qu'il y a lieu de signer des conventions avec le SDED pour autoriser ces travaux. Il demande l'approbation du Conseil pour signer ces conventions.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-Accepte de signer les conventions avec le SDED pour le raccordement au réseau BT.

-Autorise Monsieur Le Maire de signer tous documents nécessaires.

18°) Valherbasse : Implantation de CSE sur la commune : Adopté.

DELIB. N° 081_2019 – OBJET : DEVIS POUR L'ACHAT D'UNE POMPE DE FORAGE.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis de la société Combe concernant l'achat d'une pompe pour le forage. Le montant du devis s'élève à 3465 € H.T. soit 4158 € T.T.C.

- Le Conseil Municipal après étude du devis et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :
- - **Accepte** le devis concernant l'achat de la pompe de forage pour un montant de 3465€ H.T. soit 4158€ T.T.C.
- - **Autorise** Monsieur le Maire à signer le devis.

20°) SIVOS répartition entre les communes fonctionnement 2019. Monsieur le Maire explique les décisions prises lors de l'établissement du budget du SIVOS. Avec une part exceptionnelle par enfant de 1910,89€.

**DELIB. N°082_2019 : ADHESION AU SERVICE DE CONSEIL EN ENERGIE DU
SDED, TERRITOIRE D'ENERGIE DROME,**

Depuis plusieurs années le SDED, Territoire d'énergie Drôme, s'implique aux côtés des communes drômoises pour contribuer à la maîtrise de la dépense énergétique du patrimoine bâti public (bilans énergétiques, accompagnements opérationnels, valorisation des Certificats d'Economies d'Energie).

En vertu de l'article L2224-31 du CGCT qui fixe le cadre des actions relatives aux économies d'énergie que peuvent faire réaliser les Autorités Organisatrices de Distribution de l'Energie (AODE), le SDED a adopté, en Comité syndical du 9 juin 2017, le règlement d'attribution d'une aide financière aux petits travaux d'économies d'énergie en faveur des collectivités membres.

Celui-ci vient soutenir les dépenses répondant aux critères des Certificats d'Economies d'Energie (CEE). Son taux annuel est de 50 % jusqu'à une dépense éligible de 20 000 € HT et de 20 % supplémentaires jusqu'à 50 000 € HT.

En contrepartie, le SDED récupère la propriété des CEE obtenus à l'issue des travaux.

Pour bénéficier de ce dispositif, la commune s'engage à adhérer jusqu'au 31 décembre 2020 au service de Conseil en Energie du SDED, lui permettant d'accéder à une connaissance précise des consommations du patrimoine communal, à des conseils sur les améliorations énergétiques à réaliser et à pouvoir solliciter chaque année civile une aide financière pour ses travaux éligibles.

L'adhésion s'élève à 0,20 €/hab et par an pour une commune rurale (au sens de la TCCFE) et à 0,50 €/hab et par an pour une commune urbaine.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le règlement d'intervention du SDED pour les actions tendant à maîtriser la demande d'énergie sur le territoire, joint en annexe,
- d'adhérer au service de Conseil en Energie du SDED, à raison de 0,20 €/hab pour une population totale de 2 991 habitants (chiffres INSEE en vigueur eu 1^{er} janvier 2019), soit un montant de 598,20 € par an, renouvelable chaque année civile jusqu'au 31 décembre 2020.
- de céder au SDED les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) issus des travaux réalisés.

DELIB. N°083_2019 : AIDE FINANCIÈRE POUR L'INSTALLATION DE 4 POÊLES À GRANULÉS RÉPARTIS ENTRE LES ÉGLISES DE MONTRIGAUD ET ST BONNET DE VALCLÉRIEUX.

En vertu de l'article L2224-31 du CGCT qui fixe le cadre des actions relatives aux économies d'énergie que peuvent faire réaliser les Autorités Organisatrices de Distribution de l'Energie (AODE), le SDED a adopté, en Comité syndical du 9 juin 2017, le règlement d'attribution d'une aide financière aux petits travaux d'économies d'énergie en faveur des collectivités membres.

Celui-ci vient soutenir les dépenses répondant aux critères des Certificats d'Economies d'Energie (CEE). Son taux annuel est de 50 % jusqu'à une dépense éligible de 20 000 € HT et de 20 % supplémentaires jusqu'à 50 000 € HT.

En contrepartie, le SDED récupère la propriété des CEE obtenus à l'issue des travaux.

Pour bénéficier de ce soutien, la commune adhère jusqu'au 31 décembre 2020 au service de Conseil en Energie du SDED.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser le Maire à solliciter auprès du SDED une aide technique et financière au titre de l'installation de 4 poêles à granulés pour un montant HT de 17422,40€ soit 20906,88€ TTC.
- de céder au SDED les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) issus des travaux réalisés.

DELIB. N° 084_2019 : CONVENTION DE CONSEIL EN MATIERE D'HYGIENE DE SECURITE ET DE CONDITIONS DE TRAVAIL DU PERSONNEL AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA DROME

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal la convention de conseil en matière de santé et de sécurité au travail fournie par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Drôme qui permet l'accompagnement des collectivités dans une organisation plus formelle de la prévention des risques professionnels, conforme à la partie Santé et Sécurité du Code du Travail et aux décrets particuliers à la fonction Publique, intégrée dans une démarche globale de gestion du personnel et de qualité de vie au travail.

Cette mission de conseil est financée par la cotisation additionnelle réglée chaque année au Centre de Gestion sans coût supplémentaire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-Accepte la convention de conseil en matière de santé et de sécurité au travail fournie par le Centre de Gestion de la Drôme.

-Charge Monsieur Le Maire de signer tous documents nécessaires.

DELIB. N°085 _2019 : CONVENTION DE PASSAGE EAU

- Monsieur le Maire présente au conseil municipal, une convention de servitude de passage pour l'installation d'une canalisation enterrée d'eau potable sur un terrain privé, nécessaire pour alimenter une maison d'habitation de la commune déléguée de Montrigaud – Commune de Valherbasse (Drôme).
-
- **Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents :**
- **APPROUVE** la convention de servitude de passage pour l'installation d'une canalisation enterrée d'eau potable sur un terrain privé de la commune déléguée de Montrigaud – Commune de Valherbasse (Drôme),
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la convention de servitude de passage (ci-jointe) avec Monsieur Léo Bret.

DELIB. N°086 _2019 : CONVENTION DE PASSAGE EAU

Monsieur le Maire présente au conseil municipal, une convention de servitude de passage pour l'installation d'une canalisation enterrée d'eau potable sur un terrain privé, nécessaire pour alimenter une maison d'habitation de la commune déléguée de Montrigaud – Commune de Valherbasse (Drôme).

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la convention de servitude de passage pour l'installation d'une canalisation enterrée d'eau potable sur un terrain privé de la commune déléguée de Montrigaud – Commune de Valherbasse (Drôme),
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la convention de servitude de passage (ci-jointe) avec Monsieur Jérémy Fabre et madame Sandrine Fabre demeurant 500 chemin de faveyron à Montrigaud .

D6°) Nom de l'école.

Mr le Maire donne la parole à Mme GUINTOLI Christiane afin d'informer le conseil municipal sur les propositions ressortant du sondage pour le nom de l'école. La majorité des personnes s'est prononcée en faveur de l' « école des collines ». Monsieur le Maire propose donc le nom de l'Ecole des Collines.

Avec pour adresse : 45 A route de St Laurent d'Onay

Miribel

26350 VALHERBASSE

Le conseil adopte à l'unanimité.

D7°) Convention assainissement avec Valence Agglomération et Valherbasse.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de signer une convention de passage pour l'assainissement d'une habitation située :

335 route de St Christophe

Miribel

26350 VALHERBASSE

Le conseil adopte à l'unanimité.

D8°) Délibération ECOTHERM.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de régler une facture de 3792€ TTC.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Valherbasse est éligible cette année aux amendes de police pour un montant de 2603€ à utiliser avant fin avril 2019.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures,

Séance levée à 23h13

Monsieur Le Maire,

Le secrétaire de séance,